

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18891

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment se fait-il que l'organisation de la Caisse nationale de retraite universelle soit réglée par ordonnance ?

Procéder de cette manière « fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionalité ».